

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 16 décembre 2003 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, à Chalon-sur-Saône, dans le département de Saône-et-Loire**NOR : *EQUT0310350A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du service de la navigation Rhône-Saône en date du 29 juillet 2003 ;
Vu l'estimation des services fiscaux en date du 25 septembre 2003 ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 15 octobre 2003,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la parcelle cadastrée BK 37 a d'une contenance de 2732 m², sise sur le territoire de la commune de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), telle qu'elle est délimitée en jaune sur le plan au 1/500^e annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de Saône-et-Loire.

Article 3

Le préfet de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 16 décembre 2003.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur des ponts et chaussées
chargé de la sous-direction
des transports par voies
navigables,
M. Papinutti

NOTE (S) :

(1) Ce plan est consultable au service de la navigation Rhône-Saône, 2, rue de la Quarantaine, 69005 Lyon Cedex 5.